



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**RESSOURCES HUMAINES - FORMATION DES ÉLUS**

**FORMATION ACTUALITE DU DROIT DE L'URBANISME ET PROBLEMATIQUE ENVIRONNEMENTALES AFFERENTES AUX OPERATIONS IMMOBILIERES - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération Béthune Bruay Atois Lys Romane s'engage dans une démarche volontariste de formation et de développement des compétences,

Considérant que les agents du service urbanisme souhaite développer leurs compétences en réalisant des formations spécialisées sur l'actualité du droit de l'urbanisme,

Considérant que l'organisme de formation « Edifices avocats », organisme de formation spécialisé dans la formation relative à l'actualité du droit de l'urbanisme, propose la formation intitulée « actualité du droit de l'urbanisme et problématiques environnementales afférentes aux opérations immobilières »,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation selon les dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société « Edifices avocats » ayant son siège social à Euralille (59777), 83 Rue du Luxembourg a été jugée économiquement satisfaisante pour un montant de 4 700 € HT,

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la la formation : « actualité du droit de l'urbanisme et problématiques environnementales afférentes aux opérations immobilières » et de le signer avec la société « Edifices avocats » ayant son siège social à Euralille (59777), 483 rue du Luxembourg, pour un montant de 4700 € HT.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

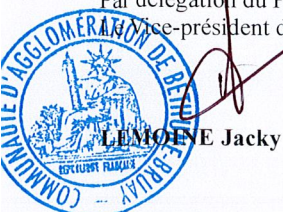
**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ~~7~~ **4 SEP. 2024**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **4 SEP. 2024**

Et de la publication le : **4 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
Vice-président délégué,



Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,  
**LEMOINE Jacky**